



Protocole d'accord FIP concernant la raie bouclée

CONCLU ENTRE :

- (1) La société PANDA EURL, 35-37, rue Baudin, 93310 le Pré-St-Germain (n° TVA intra-communautaire : FR 903 884 991 88), filiale 100% du WWF France ci-après désigné « PANDA »,
- (2) L'Organisation des pêcheurs normands sise 4, quai Philippe Oblet – 14520 Port en Bessin (n° TVA intra-communautaire : FR 06506720044), ci-après désignée « OPN » - Organisation de producteurs (OP),
- (3) L'Organisation de Producteurs FROM Nord, sise 16, rue du Commandant Charcot – CS 10381 – 62200 Boulogne sur Mer (n° TVA intra-communautaire : néant) ci-après désignée « From Nord » - OP,

Nommés ci-après les porteurs



1 Le projet

Les porteurs conviennent que le projet est un effort d'une durée maximale de cinq années visant à permettre une évaluation complète de la pêche de la raie bouclée en Manche-Est par le biais d'un programme de certification crédible, scientifique, regroupant plusieurs parties prenantes; à savoir le programme Marine Stewardship Council (MSC). Le projet consiste à mettre en œuvre les améliorations présentées dans le plan d'action qui sera développé et finalisé dans le cadre du processus présenté ci-après (« le plan d'action »).

Périmètre du FIP pour la pêche de la raie bouclée en Manche

RÉSUMÉ	
Espèces ciblées	Espèces ciblée : raie bouclée (Raja clavata)
Méthodes de pêche	Pêchée au Chalut (simple, jumeaux, et en bœuf) Senne danoise Trémail
Zone de pêche	Manche Est (division CIEM 7d)

Une fois le plan d'action élaboré et validé, chaque porteur au protocole d'accord accepte de jouer un rôle dans la mise en œuvre du Projet d'amélioration des pêcheries («Fishery Improvement Project » ou FIP en anglais) tel qu'il est présenté dans le plan d'action (cf plan d'action détaillé en annexe). Le plan d'action, qui sera achevé après la signature de ce protocole d'accord entre les porteurs, peut être modifié si nécessaire par un accord écrit entre tous les porteurs.

Dans le cadre de ses responsabilités en vertu du plan d'action, chaque porteur peut collaborer avec des consultants et des acteurs de la pêche si nécessaire. Le coordinateur (assistant à maîtrise d'ouvrage) du FIP coordonne et gère la mise en œuvre du FIP en collaboration avec les porteurs et l'organisme certificateur. Les porteurs conviennent d'assister aux réunions selon les besoins afin de veiller à l'avancement du FIP de manière opportune et efficace.

Liste des porteurs du FIP raie bouclée en Manche

- FROM NORD
- OPN
- PANDA WWF France



2 Communications

Les porteurs peuvent souhaiter communiquer au sujet du FIP. Ils conviennent que ces communications doivent être axées sur les objectifs et les résultats du FIP et ne jamais suggérer ou impliquer que PANDA valide des produits ou des services.

Toute communication publique ou à destination des consommateurs concernant le FIP fait l'objet d'un accord préalable entre les porteurs. Si l'un des porteurs est mentionné, il dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour donner son avis sur le contenu de la communication. Aucune communication où un porteur est mentionné ne pourra être validée sans son consentement. Si un porteur n'est pas mentionné, l'absence de réponse de sa part dans un délai de 48h00 sera considérée comme une approbation.

Les porteurs conviennent que la première communication interviendra lors de la signature du protocole d'accord afin de veiller à ce que l'engagement du projet soit du domaine public.

3 Rôles et responsabilités des porteurs du FIP

Dans le délai indiqué dans le plan d'action, les porteurs du FIP

- a. Doivent prendre un rôle de direction, afin d'organiser et de mettre en œuvre les activités et les rôles attribués à chaque participant au plan d'action du FIP, et de toute activité qui lui est spécifiquement attribuée, y compris si le plan d'action devait être modifié.
- b. Doivent contribuer de bonne foi aux efforts et aux activités des autres porteurs dans le cadre du protocole d'accord entre les porteurs, y compris notamment, mais pas exclusivement, dans la fourniture des documents, informations et supports raisonnablement demandés afin d'atteindre les objectifs de ce protocole d'accord entre les porteurs.
- c. Doivent avertir immédiatement les autres porteurs et leur fournir des informations au cas où ils ont connaissance qu'une société participant au FIP serait réputée avoir procédé à des activités illicites, non déclarées et non réglementées, ou toutes autres activités qui seraient en opposition aux valeurs du FIP.
- d. Doivent fournir une aide financière ou trouver des solutions de financement pour la prise en charge des coûts de traitement (comme les coûts associés au développement du plan d'action, coût RH de chaque porteur), ainsi que pour les coûts de mise en œuvre (cf clauses modalités financières).

4 Modalités financières

PANDA s'engage à prendre en charge à la hauteur de 50% les frais du consultant "Poséidon" pendant toute la durée du FIP.



Les deux OP, à parts égales, s'engagent à prendre en charge à la hauteur de 50% les frais du consultant "Poséidon" ainsi que l'intégralité des frais d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pendant toute la durée du FIP.

Des contributions financières éventuelles d'autres partenaires seraient ainsi à solliciter dans le cadre du financement des travaux complémentaires à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du FIP.

5 Clauses diverses

- a. Ce protocole d'accord est conclu pour une durée de 5 ans à compter du lancement officiel du FIP, prévu le 1er avril 2021, et sa publication sur FisheryProgress, cette dernière faisant office de date anniversaire de signature du protocole et n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Des reports de la date de résiliation à une date antérieure ou postérieure peuvent être convenus par les porteurs d'un commun accord.
- b. Tout avenant à ce protocole d'accord entre les porteurs prend effet uniquement s'il est convenu par écrit et signé par toutes les porteurs.
- c. Chaque porteur maintient les informations confidentielles des autres porteurs dans la confidentialité et ne doit pas utiliser ces informations, excepté afin d'exercer ou d'exécuter ses droits et obligations en relation avec le protocole d'accord entre les porteurs ou ne doit pas divulguer ces informations à des tiers, excepté en fonction de ce qui est expressément autorisé par le porteur qui les lui a divulguées.
- d. La résiliation de ce protocole d'accord par l'un ou plusieurs des porteurs devra être signifiée aux autres porteurs, au moins 3 mois avant la date anniversaire de la signature de ce protocole d'accord. Elle prendra effet à la date anniversaire de celui-ci, les autres partenaires se gardant la possibilité ou non de poursuivre le plan d'action du FIP tel que défini ou de le modifier en conséquence.



6 Accord des porteurs

Date

PANDA

DocuSigned by:
ANDRIEUX Veronique
C7390A0507734D4

FROM Nord

FROM NORD
116 rue du Commandant Charcot
62200 BOULOGNE-SUR-MER
Tél. 03 21 30 03 43 - Fax 03 21 30 33 22
Siret 783 953 086 0002

OPN

OPN
4 Quai P. Oblet
14520 PORT EN BESSIN
Tél. 02 31 51 28 51
Fax 02 31 22 78 59

